

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00718

Numéro SIREN : 450 002 704

Nom ou dénomination : 11 EME AVENUE

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 124

11 EME AVENUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 146 Boulevard d'Italie
85000 LA ROCHE SUR YON
450 002 704 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société 11 EME AVENUE, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 560 parts de 71,43 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Madame Aline COSSAIS, titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,
Madame Harmonie RICHARD, titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aline COSSAIS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 280 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 20 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

A.C

HR

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 280 parts de 71,43 euros environ chacune, émises par la Société, détenues par Madame Harmonie RICHARD, au prix de 160,71 euros par part rachetée, soit un prix de rachat global de QUARANTE-CINQ MILLE (45 000) EUROS.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 20 000 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 20 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

A.C
MR

Article 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"4- Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 20 000 euros, pour être ramené de 40 000 euros à 20 000 euros par rachat et annulation de 280 parts sociales."

Article 7 - Capital social

"Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20 000 euros).

Il est divisé en 280 parts sociales de 71,43 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 280.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Aline COSSAIS, deux cent quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 280, ci	280 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	280 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

Aline COSSAIS



Harmonie RICHARD

